

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2025

Référence
2025-17

Objet de la délibération
Attribution de subventions aux Associations

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	12

Date de la convocation
25/02/2025

Date d'affichage
25/02/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Marners
Le : 12/03/2025

Et

Publication ou notification du :
12/03/2025

L'an 2025 et le 5 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire.

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia, GRIGNÉ Valérie, MOULIN Valérie, MM : BLOT Mickaël, CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme OUARDIRHI Roselyne à Mme MOULIN Valérie, MM : FAYOLLE Stéphane à Mme GRIGNÉ Valérie, FOUQUERAY Olivier à M. DEMANGELLE Laurent

Excusé(s) : M. DUBOIS Jean-Paul

A été nommé(e) secrétaire : M. GORGET Stéphane

Objet : Attribution de subventions aux Associations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, après délibération, décide d'attribuer les subventions communales suivantes :

Associations hors commune :

- * ESAT La Ferté Bernard : 100 €
- * Comice agricole La Ferté Bernard : 100 €
- * La Patriote Bonnétable Course Cycliste : 250 €

Associations Chapeilloises :

- * Coopérative scolaire : 1 300 €
- * Club d'escalade : 700 €
- * Familles rurales : 700 €
- * Sports et Loisirs : 700 €
- * Jeunesse Chapeilloise : 700 €
- * Génération Athlé Santé Chapeilloise (GASC) : 700 €
- * Générations Mouvement : 700 €
- * AFN : 100 €
- * Bocage Chapeillois : 250 €
- * Amicale Ecole Gutenberg : 700 €

Ces crédits sont inscrits à l'imputation 65748 du budget principal communal 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/03/2025
Le Maire
Pascal BOURGOIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20250305-D17-05032025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2025
Publication : 12/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

